



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1995/121
9 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNIONS COMMUNES DU COMITÉ DU PROGRAMME
ET DE LA COORDINATION ET DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE COORDINATION
Vingt-neuvième série de réunions
16 octobre 1995
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire annoté

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1988/64, a souligné l'importance de réunions périodiques entre les États Membres et les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour améliorer la compréhension et la coordination des activités du système dans les domaines économique et social et du rôle des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination à cet égard. Il a réaffirmé la nécessité de nouveaux progrès dans le fonctionnement des réunions communes, en particulier s'agissant de leur date, des participants, de l'ordre du jour et du suivi.

Dans la même résolution, le Conseil a décidé que les réunions communes devraient adopter les mesures suivantes concernant leurs travaux :

a) Les membres des deux comités devraient identifier longtemps à l'avance les questions précises à examiner au titre de chaque sujet et procéder à un échange de vues concret, axé sur les mesures pratiques propres à résoudre les problèmes de coordination identifiés;

b) Les documents de fond établis par le Comité administratif de coordination devraient contenir des propositions appropriées orientées vers l'action afin d'aider les réunions communes à aboutir à des résultats concrets;

c) Des mesures devraient être prises pour que les conclusions et recommandations des réunions communes fassent l'objet d'un suivi efficace, aux échelons intergouvernemental et intersecrétariats.

Enfin, le Conseil a décidé que les mesures propres à assurer, aux niveaux intergouvernemental et intersecrétariats, le suivi efficace des conclusions et recommandations des réunions communes devraient être portées, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, à la connaissance du Conseil économique et social.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 43/219, a pris note de la résolution 1988/64 du Conseil économique et social.

À sa trente-cinquième session (A/50/16), le Comité du programme et de la coordination a décidé que la vingt-neuvième série de réunions communes devrait avoir pour thème la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté.

2. Coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté

La volonté commune requise pour éliminer la pauvreté et l'engagement que la communauté internationale doit prendre à cet égard au niveau politique le plus élevé constitueront cette année le thème des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination. Ces réunions offrent la possibilité d'engager un dialogue constructif sur les moyens d'améliorer la coordination de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies aux gouvernements en vue de la mise en oeuvre de leurs politiques et programmes d'élimination de la pauvreté. Le Secrétariat de l'ONU a établi un document d'information (E/1995/120) qui servira de base à la discussion.

3. Conclusion de la réunion
